

**COMPTE - RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
Lundi 12 avril 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni lundi 12 avril 2021 à 18 heures dans la salle communale de la Cravanchoise sous la présidence de Monsieur Julien COULON, Maire.

La convocation a été faite le mercredi 7 avril 2021.

Le compte rendu a été affiché le mardi 20 avril 2021.

*PRESENTS: JULIEN COULON, RENAUD VEBER, SYLVAIN GEARDEY, SEBASTIEN DANEL, CATHERINE ZAUGG, DANIEL GROSSI, CLAUDINE MAGNI, MARTINE BONVALLOT, BERNARD BULLIOT, ANNE-CLAUDE TRUONG, NADINE GUILLARD, YANN HERIEAU, NATACHA FRANCOIS; PIERRE TRIPONEL, DELPHINE LONGIN, ALINE MODOLO, ALAIN DORÉ, JOCELYNE PETIT-PRÊTRE*

*ABSENT : EMMANUEL ROLLAND (PROCURATION A RENAUD VEBER)*

*A ETE NOMME SECRETAIRE : DANIEL GROSSI*

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 7 février 2021
3. Arrêtés du Maire pris au titre de sa délégation du Conseil municipal
4. Etat des indemnités des élus
5. Compte de gestion 2020
6. Compte administratif 2020
7. Affectation du résultat
8. Vote des taux d'imposition
9. Budget primitif 2021
10. Création du lotissement « Les prés Timballots » et du budget annexe
11. Budget annexe « Les prés Timballots »
12. Admission en non-valeur
13. Convention ATL avec la CAF
14. Renouvellement de la convention avec la crèche des « Petits peut-on »
15. Demande de subvention amendes de police
16. Demande de subvention – Plan de soutien départemental acte 2 – remplacement des fenêtres ancienne mairie
17. Demande de subvention – Plan de soutien départemental acte 2 – Eclairage public
18. Désignation des jurés de la cour d'assises 2022
19. Programme des travaux en forêt 2021

- |  |
|--|
| 20. Adhésion COFOR 90  |
| 21. Création d'un poste en PEC CUI-CAE aux ateliers municipaux |
| 22. Tarif place vide grenier                                   |
| 23. Rapport d'observation relative à la gestion de GBC         |
| 24. Emprunt Habitat senior                                     |
| 25. Divers   |

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Daniel GROSSI est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

### **2. Compte-rendu de la séance du 5 février 2021**

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 5 février 2021. Mme PETIT-PRÊTRE rappelle qu'elle avait fait part dans la séance du 5 février de son inquiétude face à l'absence de médecin sur la commune.

La remarque étant prise en compte, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **3. Arrêtés du Maire pris au titre de sa délégation du Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, considérant qu'il y a lieu de faire part régulièrement des arrêtés pris par le Maire au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal :  
Le Maire présente les arrêtés pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- N°D02/2021 : Institution d'une régie d'avance
- N°D03/2021 : Suppression d'une régie d'avance
- N°D04/2021 : Arrêté de cession d'un véhicule
- N°D05/2021 : Arrêté modificatif d'une régie de recettes temporaire-Inscription vide grenier/foire artisanale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions

### **4. Etat des indemnités des élus**

Le nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT dispose que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal.

Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Avant de passer au vote l'ensemble des décisions budgétaires, le Maire présente une synthèse sur le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021. Il précise qu'une réunion préparatoire s'est tenue avec l'ensemble des élus en date du 22 mars 2021.

L'année 2020 se termine avec un excédent de clôture en fonctionnement de 360 954,87 € et un déficit de 5 355,53 € en investissement, Ces montants sont reportés sur le budget 2021.

Le Fonctionnement

### Les dépenses

VUE D'ENSEMBLE CA 2020 / BP 2021					
		CA 2019	CA 2020	BP 2020	BP 2021
Chap 011	Charges à caractère général	507 664.58 €	436 096.00 €	581 350.00 €	553 760.00 €
Chap 012	Charges de personnel	500 523.72 €	536 377.82 €	556 680.00 €	626 630.00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	130 788.32 €	125 526.35 €	136 750.00 €	155 200.00 €
Chap 66	Charges financières	14 152.89 €	12 079.23 €	15 200.00 €	13 200.00 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	250.00 €	2 807.76 €	28 800.00 €	26 000.00 €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	3 000.00 €	3 000.00 €
Chap 014	Atténuation de produits		- €	- €	- €
042	opération d'ordre entre section	19 620.11 €	20 180.47 €	20 764.00 €	20 000.00 €
	<b>Sous total</b>	<b>1 172 999.62 €</b>	<b>1 133 067.63 €</b>	<b>1 342 544.00 €</b>	<b>1 397 790.00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement			88 594.00 €	53 095.00 €
	<b>TOTAL</b>			<b>1 431 138.00 €</b>	<b>1 450 885.00 €</b>

On constate une baisse des charges à caractère général d'environ 14% en 2020. Elle est consécutive des mesures de fermeture des établissements scolaires et du centre de loisirs décrétées pour lutter contre la pandémie durant le premier confinement. La diminution a été sensible sur les charges de personnel (-45 700 €) et sur le fonctionnement de la structure en terme de consommation d'eau et d'énergie. D'autres postes ont par contre fortement augmenté notamment pour la fourniture d'équipements de protection individuels et collectifs. La commune a dépensé notamment 7 384 € pour fournir des masques à la population.

En 2021 les prévisions de dépenses à caractère général et de personnels s'équilibrent entre elles par le jeu de transferts de charges d'un chapitre à l'autre. On notera le recrutement d'un agent à temps complet pour le service enfance et jeunesse financé au chapitre 12 en 2021 qui était auparavant mis à disposition par l'association Profession sport 25, dépenses inscrites au chapitre 11 en 2020.

Les charges liées à la rénovation et l'entretien des bâtiments et la voirie restent quant à elles, relativement stables, On y trouve l'entretien courant mais aussi tous les contrôles nécessaires et obligatoires à la maintenance et à la sécurité des locaux et de leurs occupants.

Certains travaux de rénovation des bâtiments publics et de voirie ont été nécessaires :

On notera notamment pour 2020, pour les bâtiments, la réparation de la toiture de la mairie pour 4 399,20 €, et pour la voirie, la suppression de zones pavées dégradées dans la rue des Commandos d'Afrique pour un montant de 13 202,65 €, la mise en place d'une grille d'eau pluviale rue Ferry pour 5 016 € et la reprofilage du plateau-ralentisseur rue Pasteur pour 1 836,60 €

Pour les autres charges de gestion courante retracées au chapitre 65, si elles ont subi une légère baisse en 2020 liée à la fin du précédent mandat, elles augmentent significativement en 2021 pour deux raisons : la première est la modification du calcul de la participation au service des gardes champêtres qui passe d'un forfait à un coût par habitant ce qui entraîne un quasi doublement de notre cotisation. La seconde est l'augmentation de la participation au financement des actions du CCAS qui s'élève à 28 000 € en 2021. Les actions de solidarité en faveur des aînés s'adaptent à la pandémie mais ne se démentent pas. Les actions en faveur des plus fragiles sont de plus en plus nécessaires.

Les charges financières retracées au chapitre 66, ici le remboursement des emprunts, diminuent régulièrement, la commune n'ayant pas eu recours à de nouveaux prêts.

Enfin au chapitre 67 est prévue la vente des parts de l'aéroparc à Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA). Cette vente était déjà prévue en 2020 dans l'attente des décisions. Cette dépense est compensée en recette.

## Les recettes

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT: VUE D'ENSEMBLE</b>					
	Section de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	BP 2020	BP 2021
	<b>RECETTES</b>				
Chap 70	Produits services domaine	95 534.98 €	64 943.49 €	75 600.00 €	71 130.00 €
Chap 73	Impôts et taxes	955 231.93 €	966 504.45 €	936 000.00 €	950 325.00 €
Chap 74	Dotations et subventions	192 094.34 €	186 317.92 €	149 374.00 €	162 330.00 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	89 699.59 €	85 991.65 €	85 900.00 €	74 200.00 €
Chap 76	Produits de participation	3.23 €	2.73 €	- €	- €
Chap 013	Atténuation de charges	24 196.38 €	34 539.33 €	20 500.00 €	29 300.00 €
Chap 77	Produits exceptionnels	4 850.34 €	3 258.93 €	1 300.00 €	1 600.00 €
042	<i>opération d'ordre entre section</i>	2 534.64 €	2 464.00 €	12 464.00 €	12 000.00 €
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 364 145.43 €</b>	<b>1 344 022.50 €</b>	<b>1 281 138.00 €</b>	<b>1 300 885.00 €</b>
002	Excédent antérieur reporté			150 000.00 €	150 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 364 145.43 €</b>	<b>1 344 022.50 €</b>	<b>1 431 138.00 €</b>	<b>1 450 885.00 €</b>

Les recettes de fonctionnement sont globalement en baisse au compte administratif et en légère augmentation sur les prévisions du budget primitif.

On constate en 2020 une perte de près de 30 000 € sur les recettes de redevances versées par les parents pour les activités du service enfance et jeunesse, la situation sanitaire restant préoccupante, il convient d'être prudent sur l'année en cours.

Concernant les impôts et taxes, l'augmentation des recettes fiscales en 2020 est due uniquement à l'augmentation des bases, les taux ont été maintenus à leur niveau de 2019 et le seront encore en 2021. En 2020, la commune a bénéficié d'une compensation pour la taxe d'habitation à hauteur de ce qu'elle touchait les années précédentes.

La loi de finances pour 2020 a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. A partir de 2021, les communes perçoivent, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (16.72%) qui viendra s'additionner au taux communal. Un mécanisme de correction est instauré pour rétablir l'équilibre des recettes entre des communes sur dotées et sous dotées.

Cravanche fait partie des premières et subi un écrêtement de 246 084 €. Les taux d'imposition pour l'année 2021 s'établissent donc comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 24,98% (8,26%+16,72%)
- Taxe sur le foncier non bâti : 8,51%

Concernant les dotations et fonds, on constate l'inexorable chute de la dotation globale de fonctionnement : en 2013 Cravanche percevait 166 691 euros, en 2020 elle n'a perçu plus que 31 158 euros et la notification pour 2020 s'établie à 21 560 euros soit une baisse de 87,07% en huit ans.

Dernière recette impactée par la crise sanitaire, les revenus des immeubles qui sont conditionnés au taux d'occupation des logements qui est en chute libre notamment pour les studios au-dessus de la mairie. La moitié d'entre eux sont actuellement inoccupés. Nous espérons, en septembre, un retour à une situation plus normale.

## L'investissement

### Les dépenses

Présentation CA 2020 et BP 2021: Dépenses d'investissement					
		CA 2019	CA 2020	BP 2020	BP 2021
Chapitre 10	Dotations fonds divers			- €	
Chapitre 13	Subventions d'investissement		12 071.22 €	12 100.00 €	
Chap 16	Emprunts et dettes	117 057.58 €	99 757.29 €	111 000.00 €	121 000.00 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	5 092.27 €	4 298.86 €	8 000.00 €	1 700.00 €
Chap 204	Subventions d'équipement versées	0.00 €	7 385.58 €	9 500.00 €	9 500.00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	166 859.23 €	176 472.68 €	705 900.00 €	597 900.00 €
Chap 23	Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	- €	- €
Chap 27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues			3 200.00 €	3 234.47 €
040	opération d'ordre entre section	2 534.64 €	2 464.00 €	12 464.00 €	12 000.00 €
041	opérations patrimoniales		0.00 €	- €	- €
	Déficit antérieur reporté			- €	
	<b>TOTAL</b>	<b>291 543.72 €</b>	<b>302 449.63 €</b>	<b>862 164.00 €</b>	<b>745 334.47 €</b>

On constate de fortes différences entre budgets et comptes administratifs. Cela s'explique par le fait qu'au budget l'ensemble des projets sont inscrits. Au compte administratif seules les dépenses réalisées figurent.

Les principaux projets qui ont été réalisés en 2020 sont les suivants :

- La mise en place du panneau lumineux d'informations pour un montant de 31 629,58 euros, pose comprise.

- La réalisation du trottoir Via d'Auxelles pour un montant de 27 979,20 € et la reprise d'une partie de la voirie rue de Vesoul pour un montant de 3 599,28 € en lien avec la réalisation des quais de bus financée par le Syndicat mixte des transports en commun (SMTC)
- 4 046,86 euros ont été consacrés à la finalisation du PLU. 1 400 euros seront encore nécessaires pour la dématérialisation des documents inscrits au budget 2021
- L'aménagement du city stade a été engagé également en 2020 pour un montant de 64 311,96 euros. Le sol souple de la balançoire a été remplacé pour un montant de 4 684,80 €.
- Le remboursement du capital de la dette a représenté 95 500,29 euros.

En 2021 sont prévus les crédits nécessaires à la continuité des projets déjà engagés, il s'agit notamment de la voirie définitive pour les maisons d'habitat seniors (143 705,10 €).

Les honoraires d'architectes pour la mise en accessibilité de la médiathèque sont maintenus pour un montant de 37 680 euros. Ce projet nécessite toutefois d'être remis en discussion pour clarifier les besoins et les attentes et mettre en adéquation les questions de sécurité sur les accès Personne à Mobilité Réduite (PMR) et la gestion du parking de l'école voisine.

Dans cette perspective, l'enceinte de la cour d'école élémentaire sera redimensionnée pour sécuriser la circulation des enfants le long du parking de l'école avec la pose d'une nouvelle clôture qui accueillera un abri vélo déjà acheté. Coût de cette opération 19 160, 85 euros.

Le début de l'année a été consacré à la finalisation des travaux du city stade qui comprenait la pose de la plateforme en enrobé et l'aménagement des abords pour un montant de 56 022,24 euros, le solde à payer pour la structure (5 787,60 €) et la création de quatre terrains de pétanque pour un montant de 18 889 €. Il est prévu pour agrémenter les lieux d'installer une barrière en bois entre le multisport et les terrains de pétanque ainsi qu'un panneau d'affichage. 6 500 euros sont prévus pour ces travaux.

Les projets neufs :

Après une étude exhaustive de l'éclairage public réalisée par MM. Bernard BULLIOT et Renaud VEBER, un programme de modernisation de l'éclairage public a été proposé et une première tranche de travaux devrait être engagée cette année pour un montant de 91 918,30 euros.

En matière de sécurité l'acquisition de deux radars pédagogiques est également prévue pour un montant de 4 000 euros.

Après 14 années de bons et loyaux services, l'utilitaire des services techniques a été remplacé par un véhicule plus grand pour un montant de 18 100 €.

Concernant les bâtiments, les fenêtres des appartements situés dans l'ancienne mairie vont toutes être remplacées. La demande d'autorisation d'urbanisme est en cours ainsi que les demandes de subventions. Le montant des travaux est estimé à 20 280,72 €. Une chaudière d'un des appartements a déjà été remplacée pour un montant de 3 991,07 €.

A la Cravanchoise, l'étanchéité du toit terrasse a été refaite pour un montant de 11 143,81 €. Une alarme lumineuse dans les locaux isolés devra être installée. Des crédits à hauteur de 4 500 € ont été prévus pour cette opération exigée par la commission de sécurité.

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, l'enveloppe de subvention pour les ravalements de façades a été portée à 9 500 euros compte tenu de l'afflux des dossiers.

L'étude pour la réalisation de nouveaux ateliers municipaux dont l'emplacement devrait se situer en face du centre Benoît Frachon est inscrite au budget pour un montant de 35 000 €.

Tous ces projets ne trouveront pas un aboutissement dans l'année mais ils seront engagés sous réserve pour certains de pouvoir bénéficier des subventions nécessaires à leur financement.

### Les recettes

Préparation CA 2020 et BP 2021 : Recettes d'investissement					
COMMUNE DE CRAVANCHE		CA 2019	CA 2020	BP 2020	BP 2021
001	Solde d'exécution reporté			- €	- €
Chap 10	Dotations et Fonds	330 451.72 €	211 721.19 €	212 235.91 €	239 855.00 €
Chap 13	Subventions d'investissement	43 871.34 €	- €	263 180.00 €	244 400.00 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	3 596.00 €	3 038.00 €	175 545.65 €	159 350.00 €
Chap 23	Immobilisation encours	3 822.00 €	- €	- €	- €
040	Opération d'ordre entre section	19 620.11 €	20 180.47 €	20 764.00 €	20 000.00 €
041	Opérations patrimoniales		- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement			228 587.00 €	53 095.00 €
024	Produits de cessions			10 000.00 €	34 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>401 361.17 €</b>	<b>234 939.66 €</b>	<b>910 312.56 €</b>	<b>750 700.00 €</b>

Les dotations et fonds sont constitués du fonds de compensation de la TVA récupérés sur les travaux d'investissements de l'année N-1. Il a rapporté 20 575.38 € en 2020, il devrait en rapporter 28 900 € en 2021. L'excédent de fonctionnement transféré en investissement est de 210 954,87 €.

Le chapitre 13 retrace l'ensemble des subventions sollicitées au titre des travaux auprès des différents partenaires, Etat, Conseil Régional, Départemental, ou la Communauté d'agglomération. La prévision pour 2021 est de 244 400 €.

Au chapitre 16 est prévu un emprunt, permettant d'équilibrer le Budget de 144 350 €. Des contacts sont pris avec les organismes bancaires pour obtenir la meilleure offre de financement

La Commune a su garder un niveau d'endettement faible de moins de 400 euros par habitant, ce qui permet d'être optimiste pour les projets à venir.

La présentation des comptes administratif et du budget primitif terminée, il est procédé au vote des différentes délibérations budgétaires.

## **5. Compte de gestion 2020**

La trésorerie a fait parvenir le Compte de Gestion de la commune, pour l'exercice 2020.

Après examen des titres recouverts, des mandats émis, et contrôle du Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor pour l'exercice 2020, les Conseillers municipaux déclarent, que le Compte de Gestion 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur de la commune, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion de l'exercice 2020.

## **6. Compte administratif 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales, ayant donné les explications sur les dépenses et les recettes du Compte administratif 2020, le Maire quitte la salle et sous la présidence de Monsieur Renaud VEBER, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la balance générale des comptes conformément au compte de gestion établi par le trésorier, après s'être assuré qu'il a repris dans ses écritures le montant des titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre. Il approuve le compte administratif 2020 lequel peut se résumer ainsi :

### **Section de fonctionnement**

Recettes : 1 344 022,50 €

Dépenses : 1 133 067,63 €

Résultat de l'exercice : 210 954,87 €

Excédent de fonctionnement reporté : 150 000,00 €

- **Soit un excédent de clôture de 360 954,87 €**

### **Section d'investissement**

Recettes : 234 939,66 €

Dépenses : 302 449,63 €

Résultat de l'exercice : - 67509,97 €

Excédent antérieur reporté : 62 144,44 €

**Soit un déficit de clôture de 5 365,53 €**

**Restes à réaliser : 321 547,52 €**

**Restes à recouvrer : 267 552,88 €**

## **7. Affectation du résultat**

Vu le code général des collectivités territoriales, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice et après avoir approuvé le compte administratif de l'année 2020 qui dégage un résultat de clôture de 360 954,87 €, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter 210 954,87 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ». Le



solde, soit 150 000 € sera repris au BP 2021, en recettes de fonctionnement ligne 002.

## **8. Vote des taux d'imposition**

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16.72%) qui viendra s'additionner au taux communal. Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue.

Des communes pourront être surcompensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées.

La situation de sur ou de sous-compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. La valeur définitive de ce coefficient correcteur sera déterminée en 2021 avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH.

Pour calculer ce coefficient correcteur on fera le rapport entre les recettes "avant" et "après" suivantes. Ce coefficient s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la commune. Si ce coefficient est supérieur à 1 (commune sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties), la commune percevra un complément de recette. S'il est inférieur à 1 (commune surcompensée), le coefficient se traduira par une minoration.

Pour les communes dont la surcompensation spontanée sera inférieure à 10 000 €, le coefficient correcteur ne sera pas appliqué. Le gain résultant de la réforme sera ainsi conservé par la commune.

Une communication expliquant le détail de ces impositions sera faite dans le prochain Cravanche le Mag

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 24,98% (8,26%+16,72%)
- Taxe sur le foncier non bâti : 8,51%

## **9. Budget primitif 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant l'avis de la municipalité élargie réunie lundi 22 mars 2021, considérant l'exposé du Maire, le

Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2021, lequel fait apparaître l'équilibre suivant :

Section de fonctionnement :  
Dépenses et recettes : 1 450 885,00 €

Section d'investissement :  
Dépenses et recettes : 750 700,00 €

### **10. Création du lotissement « Les prés Timballots » et du budget annexe**

Dans le cadre de son projet de développement urbain, la Commune de Cravanche envisage l'urbanisation du secteur de l'ADIJ. Le projet prévoit l'implantation d'une résidence « âges et vie » sur environ 25 ares accueillant 18 logements ainsi que la création de 7 parcelles d'une contenance d'environ 5,5 ares destinées à recevoir des maisons individuelles.

Le terrain d'assiette du projet concerne les parcelles cadastrées section AB N°442, 443, 444, 446, 447 448, 449 et 563 d'une superficie totale de 76,91 ares classées en zone UB du Plan local d'urbanisme.

Ces terrains sont situés sur un ancien lieu-dit dénommé « les Prés Timballots », attesté sur les plans du finage de Cravanche de 1786 et sur le cadastre napoléonien. Il est proposé d'adopter ce nom pour le dépôt du permis d'aménager et comme intitulé du budget annexe s'y rapportant.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M 14, cette opération nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune. En effet, cette opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. De ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui en justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet aussi de ne pas bousculer l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser ainsi le risque financier associé à cette opération.

L'instruction budgétaire M 14 prévoit les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations, de viabilisation et de cession des terrains. Les terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stocks qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermédiaire.

Dès l'opération de lotissement terminée, le budget du lotissement sera clôturé. Les éventuels résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris dans le budget communal. Les équipements et VRD réalisés seront par opération comptable intégrés dans l'inventaire de la commune.

Le budget annexe du lotissement retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Vu le projet le projet d'opération d'aménagement de lotissements à réaliser sur le territoire de la collectivité, vu l'instruction budgétaire M 14, considérant que l'instruction budgétaire et comptable M 14 précise que les opérations d'aménagement de lotissements doivent donner lieu à une comptabilisation des

stocks dans le cadre d'un budget annexe; considérant que les opérations entrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujetti à la TVA; Vu l'avis de la Trésorerie du Grand Belfort,

Considérant l'exposé du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création du lotissement dénommé « Les prés Timballots »
- Autorise le Maire à déposer le permis d'aménager
- Approuve la création d'un budget annexe dénommé « Lotissement des prés Timballots » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement destiné à la vente.
- Précise que ce budget sera voté par chapitre.
- Prend acte que toutes les opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe assujetti à la TVA y compris les frais liés aux divers réseaux.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale.
- Précise que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du résultat issu de l'équilibre de ce budget.
- Autorise le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

### **11. Budget annexe « Les prés Timballots »**

Le Maire présente le budget du lotissement en précisant au Conseil municipal qu'il convient de s'attacher aux opérations réelles qui sont constituées par les études et les prévisions de travaux. Ces dépenses s'élèvent à 436 000 euros et seront financées à terme par la vente du terrain à « Âges et vies » et des sept parcelles constituant le reste du projet.

Il précise qu'en fin d'opération, si le budget est excédentaire, une subvention sera versée au budget de la Commune, dans le cas contraire, c'est la commune qui pourvoira à la résorption du déficit de l'opération.

Vu le projet de budget primitif 2021 - budget annexe Lotissement des « prés Timballots », le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet de Budget Primitif 2021, lequel fait apparaître l'équilibre suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes : 1 314 800,00 €

Section d'investissement :

Dépenses et recettes : 872 000,00 €

### **12. Admission en non-valeur**

Le trésorier a adressé à la Commune un état de non-valeur concernant plusieurs redevables. La dette totale de 9,57 euros est à présenter au Conseil municipal pour validation sachant que la non-valeur n'éteint pas la dette.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'admission en non-valeur de 9,57 €, décide de prévoir les crédits nécessaires au BP 2021 et charge le Maire de passer les écritures comptables nécessaires.

### **13. Convention ATL avec la CAF**

Le Maire présente la convention Atout Loisirs (ATL) entre la caisse d'allocations familiales du territoire de Belfort et la commune de Cravanche. Elle a pour objectif de définir les modalités de calcul et de versement de la subvention de fonctionnement annuelle versée à la Commune

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention telle qu'elle est présentée et autorise le Maire à la signer.

### **14. Renouvellement de la convention avec la crèche des « Petits peut-on »**

La Commune de Cravanche ne disposant pas de crèche sur son territoire souhaite néanmoins encourager une offre d'accueil des jeunes enfants.

A cet effet il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la convention d'objectifs et de moyens qui fixe les modalités de participation de la Commune de Cravanche au financement de la crèche des « Petits Peut-on » pour l'année 2020

Une subvention de fonctionnement correspondant à deux euros par heure cravanchoise et plafonnée à 12 000 € selon l'échéancier suivant :

- A compter du 15 avril 2021 : 2500 €
- A compter du 15 mai 2021 : 2 500 €
- A compter du 15 juillet 2021 : 2 500 €
- A compter du 15 octobre 2021 : 2 500 € si le total de 5000 heures est atteint sur le relevé de début octobre. Au mois de décembre, dans le cas où le total annuel de 6000 heures n'est pas atteint, le solde, calculé en fonction du dernier relevé statistique de l'année 2021, sera versé début janvier 2022.

Il est entendu que cette participation vient compléter les ressources issues des familles et des autres financeurs, en particulier la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort et la Ville de Belfort,

Mme LONGIN souhaiterait savoir si la fermeture de la structure aura des incidences sur le versement de la structure.

Le Maire répond qu'au moins 7 500 euros seront effectivement versés, le reste dépendra du nombre d'heures comptabilisé et du nombre de familles inscrit. Actuellement il y en a trois. Il est donc peu probable que la commune verse l'intégralité des 12 000 euros prévus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

### **15. Demande de subvention amendes de police**

Le Maire présente le projet d'acquisition de deux radars pédagogiques. Il serait alimenté en solaire pour éliminer la contrainte du raccordement à une source électrique pas toujours disponible à l'endroit souhaité. Cela permettrait également de pouvoir déplacer ces équipements dans les endroits où les besoins s'en font sentir pour analyser les comportements routiers et trouver ultérieurement les dispositifs les plus adaptés pour limiter la vitesse.

Les emplacements envisagés pour l'instant sont à proximité des entrées et sorties de l'école. Le montant d'acquisition s'élève à 6 360 € HT.

Une remarque est faite concernant le passage de camions de plus de 3,5T dans la rue des Commandos. Monsieur le Maire indique qu'il se mettra en relation avec le commandant JAN pour effectuer des contrôles entre 7h et 8h.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'acquisition de deux radars pédagogiques et sollicite une subvention au taux maximum auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police.

### **16. Demande de subvention – Plan de soutien départemental acte 2 – remplacement des fenêtres ancienne mairie**

Dans le cadre de la rénovation de ses bâtiments communaux, la commune de Cravanche envisage le remplacement de l'ensemble des fenêtres des deux logements communaux sis au 9 bis rue des Commandos d'Afrique (ancienne mairie école). Le coût des travaux est estimé à 18 361,48 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet tel qu'il est présenté et autorise le Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès du Conseil départemental dans le cadre du plan de soutien à l'économie locale.

### **17. Demande de subvention – Plan de soutien départemental acte 2 – Eclairage public**

Dans le cadre de la rénovation de son éclairage public, la commune de Cravanche envisage le remplacement de luminaires énergivores et anciens par des équipements permettant de diminuer fortement la consommation électrique notamment par de l'éclairage led disposant de dispositifs d'abaissement de puissance. Cela permettra également de limiter la pollution lumineuse nocturne.

Le coût des travaux est estimé à 21 638,51 € HT.

Mme PETIT-PRÊTRE souhaiterait savoir quelles rues sont concernées par cette opération et notamment si la rue des Commandos en fait partie, l'éclairage étant selon elle insuffisant à certains endroits.

Le Maire rappelle la présentation qu'avait faite M. BULLIOT lors de la municipalité élargie et lui indique que pour cette première tranche, les luminaires

concernés seront ceux installés sur des supports béton considérés comme les plus anciens, les moins efficaces et les plus énergivores.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet tel qu'il est présenté et autorise le Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès du Conseil départemental dans le cadre du plan de soutien à l'économie locale.

### **18. Désignation des jurés de la cour d'assises 2022**

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021, il convient de procéder aux opérations en vue de la désignation des jurés d'assises pour l'année 2022. Le nombre des jurés à comprendre dans la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises de la haute Saône et du Territoire de Belfort, année 2021 est de:  
Canton de Bavilliers : 13 dont Cravanche : 2

La désignation se fait par tirage au sort sur la liste électorale en nombre triple à celui indiqué ci-dessus.

Les instructions préfectorales préconisent de réaliser un premier tirage donnant le numéro de la page de la liste électorale. Un second tirage donne le numéro de la ligne et par conséquent le nom de l'électeur.

Cette opération est à réitérer trois fois.

Sont tirés au sort :

- 1er tirage : BERNARDINO Titaua
- 2ème tirage : COTTET Stéphanie
- 3ème tirage : CARRAY Françoise
- 4ème tirage : TATJINOUROU Anlihassane Ben
- 5ème tirage : MALNATI Julien
- 6ème tirage : JOFFRAIN Lucie

### **19. Programme des travaux en forêt 2021**

Le Maire présente le programme des travaux en forêt pour 2021. Ils se répartissent comme suit :

- Travaux sylvicoles : 370 € HT.
- Travaux de protection contre le gibier : 320 € HT
- Travaux de signalisation routière : 3 720 € HT
- Travaux pour l'opération « un enfant/un arbre » : 250 € HT

Le montant de global est de 4 660 € HT

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de travaux et autorise le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

## **20. Adhésion COFOR 90**

Dans le cadre de la défense des intérêts et des spécificités des forêts communales, la formation et l'information des élus ainsi que la promotion, l'élaboration et l'animation des projets de territoire ayant pour socle la forêt et le bois, il est proposé d'adhérer au réseau des communes forestière COFOR 90.

Le montant de la cotisation est de 76 euros en 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune à la COFOR 90 et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

## **21. Création d'un poste en PEC CUI-CAE aux ateliers municipaux**

Pour faire face à un besoin de renforcement de l'équipe des services techniques, il est proposé de créer un poste en PEC CUI-CAE à compter du 1er mai pour une durée de 6 mois. Il convient également de préciser que l'agent sera rémunéré au SMIC et que les crédits sont ouverts au budget 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un poste en PEC CUI - CAE à compter du 1er mai 2021 pour une durée de 6 mois. Il précise que l'agent sera rémunéré au SMIC et que les crédits sont ouverts au budget 2021.

## **22. Tarif place vide grenier**

Dans le cadre des manifestations annuelles, la commune envisage d'organiser un vide grenier. Il convient de définir un tarif par emplacement.

Il est précisé qu'une priorité sera laissée aux Cravanchois pendant une semaine. Le nombre de places a été limité à 65 au lieu de 120 initialement prévues dans le cadre du protocole sanitaire établi en lien avec les services de la Préfecture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif par emplacement à 10 euros.

## **23. Rapport d'observation relative à la gestion de GBC**

L'article L243-8 du code des juridictions financières prévoit que le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par cette même chambre aux maires de communes membres de cet établissement public. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au Conseil municipal et donne lieu à débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation de ce rapport.

## **24. Emprunt Habitat senior**

Dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle voirie desservant les 7 pavillons d'habitat senior et à terme les ateliers municipaux, il est proposé de contracter un emprunt d'un montant de 150 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de contacter les organismes bancaires afin d'obtenir les meilleures conditions financières en tenant compte des taux, de la durée de remboursement et du tableau d'amortissement et l'autorise à signer tout document nécessaire à la réalisation de cet emprunt. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers :

Mme LONGIN souhaite évoquer les relations avec les utilisateurs du multisport. Elle estime qu'il est nécessaire de faire acte de présence régulière et qu'il est important d'engager le dialogue avec les jeunes. Elle indique être intervenue plusieurs fois auprès des adolescents en scooter pour leur demander de respecter les lieux et de ne pas circuler sur cet espace compte tenu des risques et des nuisances qu'ils peuvent occasionner.

Monsieur le Maire la remercie pour son intervention et confirme que le passage régulier des élus a permis de réduire significativement les comportements inappropriés. Il indique que des devis ont toutefois été sollicités pour rendre plus difficile l'accès au scooter sur le square notamment côté rue Pasteur.

Il indique qu'il n'est pas au départ favorable à la pose de caméras mais qu'il ne s'interdit pas cette option si la situation venait à se dégrader.

La séance est levée à 20h02.